

AVIS PUBLIC

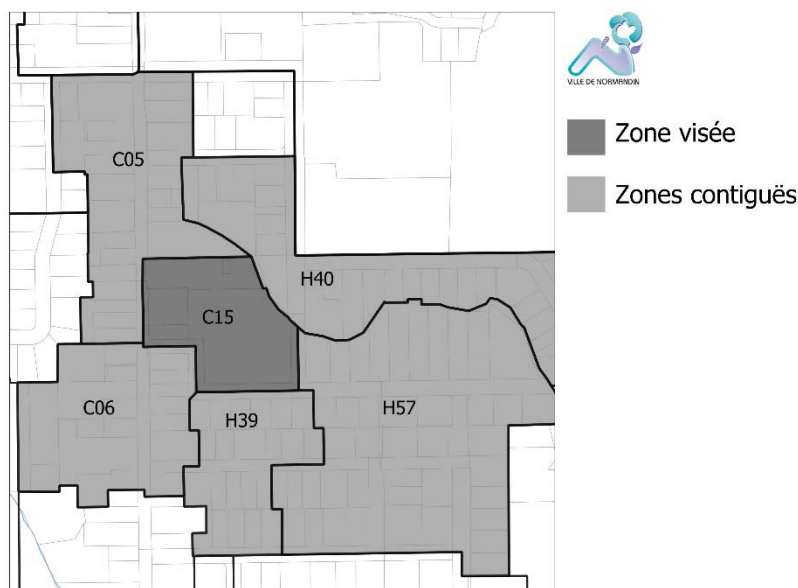
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement d'amendement numéro 580-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

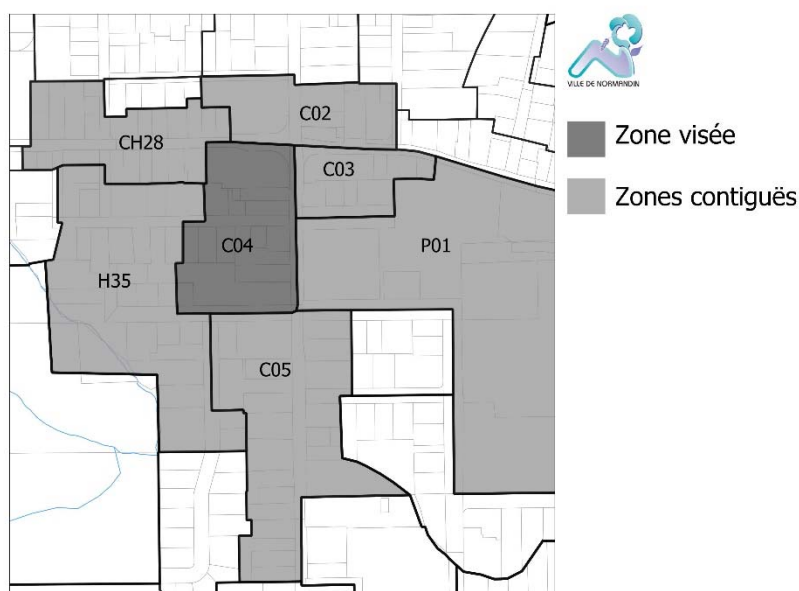
1. À la suite de la consultation écrite tenue du 22 novembre au 7 décembre 2021, le Conseil a adopté, le 15 novembre 2021, le second projet de règlement numéro 580-2021.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

Les dispositions suivantes sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

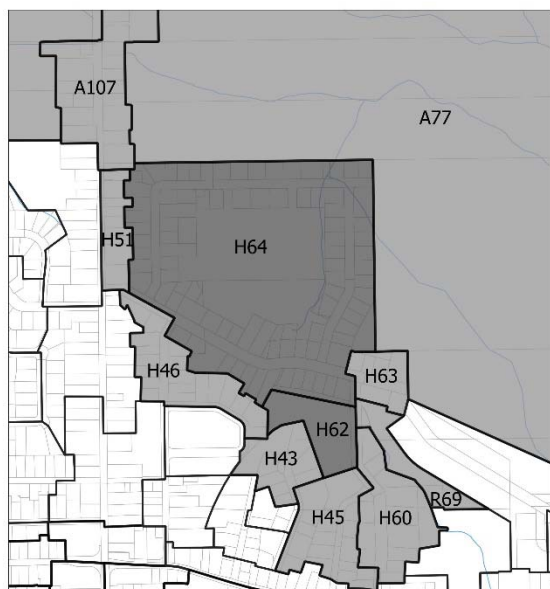
- a. Une demande relative aux articles 2.1 et 2.4 du second projet de règlement 580-2021 ayant pour objet de créer la zone H115 à même une partie de la zone C15, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci;



- b. Une demande relative aux articles 2.2 et 2.6 du second projet de règlement 580-2021 ayant pour objet de créer la zone CH116 à même une partie de la zone C04, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci;



- c. Une demande relative aux articles 2.3 et 2.5 du second projet de règlement 580-2021 ayant pour objet d'inclure l'ensemble de la zone H62 au sein de la zone H64, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci;



■ Zones visées
■ Zones contiguës

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, au plus tard le 14 janvier 2022 à 16 h 30;
 - c. Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 décembre 2021 :
 - a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c. Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - d. Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 décembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site internet de la Ville.

Donné à Normandin, ce 5 janvier 2022.

Lyne Groleau

Certificat de publication

Avis public de possibilité de demande de participation à un référendum - Seconds projets des règlements d'amendement numéro 579-2021.

Je, soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office qu'il y a eu publication aux bureaux de la Ville, de l'avis ci-joint, à compter du 5 janvier 2022 ainsi que sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Normandin, ce 5 janvier 2022.

Lyne Groleau